

6 conducteurs sur 10 ne respectent pas la distance de sécurité sur autoroute

Une expérience pilote va être lancée en 2024 afin de faciliter les contrôles

Pour vérifier si les conducteurs respectent une distance de sécurité suffisante entre eux, l'institut Vias a observé près de 4 millions de voitures et 400.000 camions et bus sur autoroute. Les résultats de cette nouvelle étude sont préoccupants : près de 6 conducteurs sur 10 maintiennent un intervalle de moins de 2 secondes par rapport au véhicule précédent. La situation est meilleure pour les camions, même si environ un tiers d'entre eux roulent quand même à moins de 50 m de distance du véhicule qui les précède sur autoroute. Une expérience pilote va démarrer l'an prochain. L'objectif est de voir s'il est possible de faire des contrôles à l'aide de caméras comme c'est déjà le cas en Allemagne.

Le nouveau code de la route mentionne la règle des 2 secondes

Actuellement, l'art. 10.1 du code de la route stipule que « *Le conducteur doit, compte tenu de sa vitesse, maintenir entre son véhicule et celui qui le précède une distance de sécurité suffisante* ». Même si la signification du mot « suffisante » n'est pas précisée, on peut raisonnablement penser qu'elle équivaut à la distance parcourue par le véhicule en 2 secondes.

La règle est plus claire pour les chauffeurs de camions : en dehors des agglomérations, ils doivent maintenir entre eux une distance de 50 mètres au moins.

En France, la règle des 2 secondes est mentionnée dans la loi et c'est aussi cette solution qui a été préconisée dans la nouvelle version du code de la route en Belgique qui entrera en principe en vigueur fin 2025: « *Tout conducteur doit en toute circonstance et compte tenu de sa vitesse, maintenir entre son véhicule et celui qui le précède, une distance de sécurité suffisante. Sur les voies publiques où la limitation de vitesse est supérieure à 50 km/h cette distance correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes.* »

6 conducteurs sur 10 ne respectent pas la distance de sécurité

L'objectif de cette nouvelle étude est d'analyser les distances de sécurité adoptées par les voitures particulières ainsi que les camions et les bus. Pour ce faire, près de 4 millions de voitures et 400.000 camions et bus ont été observés.

En Belgique, 58% des voitures particulières roulent à moins de 2 secondes du pare-chocs arrière du véhicule précédent hors embouteillages. Le problème est davantage observé sur la bande du milieu (64%) et la bande de gauche (65%) que sur la bande de droite (49%). Il est également plus important les jours de semaine que le week-end et quand il fait clair que quand il fait noir.

Le pourcentage de voitures particulières qui talonnent véritablement le véhicule devant (intervalle de sécurité de moins d'1 seconde) est de 27%. De nouveau, le problème s'observe davantage sur les 2^e et 3^e bandes (1 voiture sur 3 en moyenne talonne le véhicule qui la précède) que sur la bande de droite (moins d'1 voiture sur 5 en défaut).

De nettes différences ont été observées en fonction de la luminosité et de la période de la semaine (week-end ou semaine). C'est évidemment dû au volume de trafic bien plus réduit quand il fait noir et durant le week-end, ce qui permet aux voitures particulières de maintenir une plus grande distance.

La situation est un peu meilleure pour les véhicules lourds: environ un tiers (30%) des camions et des bus suivent le véhicule les précédant à moins de 50 mètres. Ce pourcentage est pratiquement deux fois plus élevé (31%) les jours de semaine que le week-end (19%).

Conséquences sur la sécurité routière

Sur autoroute, les statistiques officielles montrent qu'1 accident avec tué ou blessé sur 3 (33%) est une collision par l'arrière et 1 accident sur 5 (21%) est une collision en chaîne, c'est-à-dire qu'elle implique au moins 3 véhicules. Dans ce genre d'accidents, le non-respect de la distance de sécurité est la cause la plus souvent citée. En effet, environ 70% des collisions par l'arrière sont dues à une distance de sécurité insuffisante, souvent en combinaison avec d'autres facteurs comme la fatigue, l'utilisation du GSM ou la vitesse. Sur autoroute, plus de 1000 accidents seraient donc dus chaque année au non-respect de la distance de sécurité, ce qui a aussi un impact sur la mobilité.

Une expérience pilote en 2024

Au cours du 2^e semestre 2023, une expérience pilote va être menée sur certaines autoroutes afin de vérifier que les contrôles sont possibles à l'aide de différents systèmes incluant des caméras et des radars, même sans présence de repères le long de la voirie. Dans un premier temps, le test va consister à contrôler la distance de sécurité de 50 m entre les camions. Ensuite, le test va porter sur les voitures particulières. Les caméras sont capables de mesurer l'intervalle de temps qui sépare deux véhicules et il n'est donc pas nécessaire d'apposer des lignes de repère le long de la route. En Allemagne, par exemple, de tels contrôles ont déjà lieu sur les autoroutes.

Conclusion

Les conducteurs rencontrent des difficultés à évaluer correctement la distance les séparant du véhicule qui les précède. Pourtant, le non-respect de la règle des deux secondes est une cause majeure d'accidents. Le changement de règle dans le code de la route devrait permettre de rendre les choses plus claires et, in fine, de faciliter les contrôles. C'est la raison d'être de l'expérience pilote menée l'an prochain.

A côté de cela, le gestionnaire des voiries pourrait placer davantage de points de repère sur le côté de la route ou même sur celle-ci. Les chevrons sont un exemple de marquages pouvant être utilisés. Des campagnes de sensibilisation sont également indispensables pour expliquer pourquoi le respect des distances de sécurité est essentiel.

Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité : « *Suivre un autre véhicule de trop près est un comportement qui provoque chaque année des centaines d'accidents graves sur nos routes. Je ne pouvais rester les bras croisés face à cette problématique, trop longtemps sous-estimée. Les distances de sécurité doivent être respectées en tout temps et à l'égard de tous les usagers. C'est pourquoi j'ai intégré la règle des « 2 secondes » dans notre futur Code de la voie publique, tout comme de nouvelles règles de distance destinées à protéger les usagers actifs que sont les cyclistes et les piétons. Avec cette clarification inscrite dans la loi, les contrôles seront facilités... et le nombre de comportements dangereux diminués. Maintenir ces distances de sécurité, c'est réduire le stress dans la circulation, réduire le nombre d'accidents et surtout préserver des vies !* »

Personne de contact:

Benoît GODART, porte-parole institut Vias: 02/244.15.34 ou 0476/24.67.20



Institut Vias
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 244 15 11 - F +32 (0)2 216 43 42
info@vias.be - www.vias.be - BE 0432.570.411